



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi



Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00009000

N° MSAS/ARP/DISV/SERV.SRM.

Dakar, le

07 NOV 2023

Circulaire sur l'obligation du respect de la réglementation pharmaceutique relative à la publicité des médicaments et autres produits de santé

Mesdames, Messieurs,

Il m'a été donné de constater la publicité de médicaments sur des supports publicitaires non autorisés par l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), ainsi que leur diffusion au grand public, à travers les réseaux sociaux et les médias traditionnels.

Je rappelle que toute action de promotion ou de publicité sur les médicaments est assujettie à l'obtention d'une autorisation délivrée par l'ARP (article 50 de la loi n°2023-06 du 13 juin 2023 relative aux médicaments, aux autres produits de santé et à la pharmacie).

En outre, la vente et la publicité en ligne des médicaments sont également interdites (l'article 51 de la loi précitée) et par conséquent, le matériel autorisé ne peut être distribué qu'auprès des professionnels de santé et non auprès du public.

Compte tenu de ce qui précède, les établissements ayant l'autorisation de mener des activités de promotion et de publicité doivent soumettre à l'ARP une demande d'autorisation de publicité pour tout matériel promotionnel avant sa diffusion. A défaut, ils s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

J'attache du prix à la bonne exécution de la présente circulaire.

Destinataires

Pharmaciens Responsables de laboratoire et chefs d'agence de promotion
Ordre des Pharmaciens du Sénégal
Ordre des Médecins du Sénégal
Syndicat des Pharmaciens privés du Sénégal

Pour le Directeur Général
et par'interim



Alassane Mbengue

Ampliations

MSAS/CAB
MSAS/DGS

Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique
Rue A X Rue 6 Point E - Résidence Missia /Dakar - Sénégal
<http://www.arp.sn> - [mail: contact@arp.sn](mailto:contact@arp.sn)